



MAZARS

SAS 1517 DIFFUSION

4, passage Godard

76600 LE HAVRE

LE HAVRE, le 20 Octobre 2011

A l'attention de Monsieur Olivier BOUZARD

Objet : Lettre de mission / Apports du fonds de commerce de la SAS 1517 DIFFUSION

BR/RR

Monsieur,

Par ordonnance en date du 12 Octobre 2011, transmise ce jour par votre avocat, Maître Renaud COURBON, nous avons été désignés en qualité de commissaire aux apports dans l'opération d'apport du fonds de commerce appartenant à la société EURL STUDIO 1517 à la SAS 1517 DIFFUSION, dans le cadre de la constitution de cette dernière.

La mission du commissaire aux apports a pour objectif d'apprécier que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous mettrons en œuvre les diligences nous permettant :

- * de prendre connaissance de l'opération et d'organiser l'intervention ;
- * de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- * d'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- * d'apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date du dernier exercice clos et la date de notre rapport.

Nos travaux seront réalisés sous la supervision du soussigné, conformément à nos normes d'exercice professionnel.

186 BOULEVARD FRANÇOIS 1ER - BP 1146 - 76063 LE HAVRE CEDEX
TEL : +33 (0)2 32 74 03 03 - FAX : +33 (0)2 35 21 47 74 - www.mazars.fr

MAZARS
SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 336.000 EUROS - RCS ROUEN 318 610 623 - SIRET 318 610 623 000 31 - APE 6920Z
SIÈGE SOCIAL : 53 RUE LOUIS PASTEUR - BP 144 - 76135 MONT SAINT AIGNAN CEDEX - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 89318610623

Praxity
MEMBER
GLOBAL ALLIANCE OF
INDEPENDENT FIRMS

A cette occasion, nous serons amenés à :

- * apprécier la pertinence des méthodes de valorisation retenues ;
- * prendre connaissance de l'évolution de l'activité depuis cette date au travers de votre tableau de bord et des données comptables disponibles, et en mesurer les impacts en terme de valorisation ;
- * vérifier l'existence des apports et la capacité de l'apporteur à en transmettre la propriété à la date de réalisation de l'opération ;
- * vérifier qu'il n'existe pas d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission, et le fait que toutes les informations importantes nous auront été communiquées, nous vous demanderons à la fin de nos travaux, une lettre d'affirmation.

Nous estimons le budget d'honoraires pour cette mission à 2 000 € HT auxquels s'ajoutent 7 % de frais de dossier et les frais de déplacement qui vous seront refacturés à l'identique.

Nos factures sont payables à 30 jours, date d'émission de factures.

Pour la bonne règle, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente, revêtue de votre signature précédée de la mention « Bon pour accord », sur la dernière page, et nous vous remercions de bien vouloir apposer votre paraphe sur toutes les autres pages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

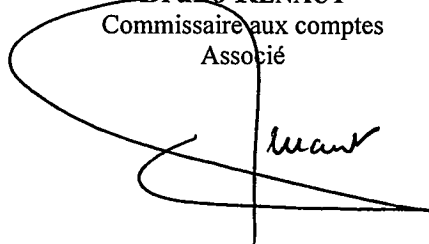
Olivier BOUZARD

Bon pour accord



Bruno RENAUT

Commissaire aux comptes
Associé



1517 DIFFUSION

4, passage Godard

76620 LE HAVRE

*Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports effectués
par la société STUDIO 1517*

1517 DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €

4, passage Godard – 76620 LE HAVRE

RCS en cours d'immatriculation

**Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués
par la société STUDIO 1517
à la société en cours de constitution 1517 DIFFUSION**

Présenté par

MAZARS

Représentée par :

Bruno RENAUT

*Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Rouen*

LE HAVRE, le 31 Janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du Havre en date du 12 Octobre 2011 concernant l'apport du fonds de commerce de la société STUDIO 1517 sise 4, passage Godard au HAVRE (76620), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-12.

Les biens apportés ont été arrêtés dans le traité d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire des apports en date du 20 Janvier 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Caractéristiques des sociétés concernées

Apporteuse : STUDIO 1517 EURL

La société STUDIO 1517, constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, a été créée en Septembre 2009 à l'occasion du lancement du premier calendrier perpétuel photographique entièrement consacré à la Ville du Havre.

Le concept de la société STUDIO 1517 est de proposer des produits conçus autour de compétences locales en matière de design, de conception, de communication, de commercialisation et de fabrication ce qui contribue à la promotion de l'image de la Ville du Havre puisque 1517 est l'année de fondation de la ville.

Fin 2011, les produits proposés par la société STUDIO 1517 sont :

- ⊗ Deux city calendriers « LE HAVRE »
- ⊗ Un city calendrier « ROUEN »
- ⊗ Une bougie parfumée
- ⊗ Une ligne de bagagerie comprenant une besace, un sac à dos et un sac de voyage
- ⊗ Une parka


Le capital de l'EURL STUDIO 1517 s'élève à la somme de 1 000 euros, divisé en vingt parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de vie de STUDIO 1517 est fixée à 99 années pour prendre fin le 15 Septembre 2108.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 2009B473 et identifiée au SIREN sous le numéro 514 808 138.

Bénéficiaire de l'apport : 1517 DIFFUSION SAS

La société 1517 DIFFUSION, en cours de constitution sous forme de Société par Actions Simplifiée, aura pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ⊗ L'exploitation de la marque « STUDIO 1517 » et du logo , ou de tout autre logo qui s'y ajouterait ou s'y substituerait, par tous moyens et notamment la fabrication, la vente, la diffusion de tous articles, objets, matériels portant cette marque, dans les limites définies au contrat de licence exclusive de marque consentie par le titulaire de la marque ;

∞ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital de la SAS 1517 DIFFUSION s'élèvera à la somme de 150 000 euros, divisé en 75 actions de 2 000 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de vie de 1517 DIFFUSION sera fixée à 99 années.

Son exercice social expirera le 31 Décembre de chaque année.

La SAS 1517 DIFFUSION ne prévoit pas d'émettre d'emprunts obligataires, d'actions de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, de bons autonomes de souscription, de valeurs mobilières composées, et de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 75 actions ordinaires composant son capital social.

Les actions de la SAS 1517 DIFFUSION ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.1.2. Liens entre les sociétés

La société 1517 DIFFUSION est en cours de constitution. D'après le projet des statuts, la société STUDIO 1517 détiendra 40 % du capital de la SAS 1517 DIFFUSION.

1.1.3. Dirigeants communs

STUDIO 1517 SARL et 1517 DIFFUSION SAS ont un dirigeant commun : Monsieur Olivier BOUZARD.

1.1.4. Motifs et buts de l'apport en nature

Les importants besoins en fonds de roulement, liés aux projets de développement, de marketing et de commercialisation, prévus pour le court terme, entraînent la nécessité de faire appel à des partenaires financiers.

Son gérant a, en conséquence, décidé de créer une nouvelle structure juridique. Le capital de celle-ci sera donc composé par :

- ⊗ Un apport en nature du fonds de commerce et d'une partie du stock de la société STUDIO 1517 ;
- ⊗ Des apports en numéraires apportés par différents partenaires financiers.

1.2. Nature, évaluation des apports et rémunérations des apports

1.2.1. Nature des biens apportés

Éléments d'actif apportés

L'actif apporté par STUDIO 1517 à 1517 DIFFUSION comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en euros) :

<i>1^o Fonds de commerce</i>	<i>Valeur réelle d'apport</i>
<i>le logo « 1517 » référencé à l'INPI sous le numéro 368044</i>	
<i>La marque « STUDIO 1517 » référencée à l'INPI sous le numéro 093680344</i>	
<i>Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attaché</i>	
<i>Total du fonds de commerce</i>	<i>30 000</i>
<i>2^o Stock</i>	<i>Quantité</i>
Calendrier V2 « CITY LE HAVRE »	1 500
Calendrier « CITY ROUEN »	2 000
Bougie	150
Bagagerie :	
- Sacoche	150
- Sac à dos	100
- Sac de voyage	100
Parka	150
<i>Total de valorisation du stock</i>	<i>30 000</i>

L'actif net apporté par STUDIO 1517 s'élève à un montant de 60 000 euros.

1.2.2. Evaluation des apports

L'EURL STUDIO 1517 apporte les biens sus-désignés à la SAS 1517 DIFFUSION, pour une valeur de 60 000 €, valorisation ayant fait l'objet d'une étude réalisée par Monsieur Antoine PENET, Expert-comptable de la société STUDIO 1517.

1.2.3. Rémunération des apports

En contrepartie des biens apportés sus-désignés, il sera attribué à l'apporteur, la société STUDIO 1517, 30 actions nouvelles, de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, de la société 1517 DIFFUSION, qui seront émises au pair lors de sa constitution.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Conformément aux normes professionnelles, les diligences que nous avons menées ont consisté à :

- ∞ prendre connaissance de l'opération ;
- ∞ contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ∞ apprécier la pertinence des méthodes de valorisation retenues pour déterminer la valeur du bien apporté ;
- ∞ apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date du dernier exercice clos et la date de notre rapport ;
- ∞ vérifier qu'il n'existe pas d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les données chiffrées utilisées pour déterminer la valeur des éléments apportés sont issues de l'étude réalisée par Monsieur Antoine PENET en date du 3 Décembre 2011 et des comptes sociaux clôturés au 30 Septembre 2010 et au 30 Septembre 2011 de l'EURL STUDIO 1517.

Nous avons, dans un premier temps, apprécié la valeur du stock puis, dans un second temps, la valeur du fonds de commerce apporté.

• Valorisation du stock

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur le dossier de travail de l'Expert-comptable de la société.

Nous nous sommes assurés que la valeur vénale, nette de frais de commercialisation, correspondait au minimum à la valeur d'apport.

Le tableau ci-après fait apparaître que la valeur d'apport est, pour chaque article, inférieure à la valeur probable de commercialisation nette de frais.

	Quantité	Prix de revient	Total prix revient	Prix vente TTC Catalogue	Valeur unitaire probable HT de commercialisation nette de frais	
					mini	maxi
					Calendrier City Le Havre	1 500
Calendrier City Rouen	2 000	3.58	7 160.00	19.00	10.65	17.76
Bougie	150	7.60	1 140.00	19.00	⁽¹⁾ 9.00	15.88
Sacoche	150	34.39	5 158.50	99.00	49.66	82.78
Sac à dos	100	43.37	4 337.00	119.00	59.70	99.50
Sac de voyage	100	60.56	6 056.00	170.00	85.28	142.14
Parka	150	37.00	5 550.00	159.00	79.77	132.94
Total prix de revient			34 336.50			

Les quantités disponibles en stock lors de notre intervention sont supérieures aux quantités apportées. Il conviendra de procéder à un inventaire physique contradictoire le jour de l'apport pour valider les quantités transférées.

• **Valorisation du fonds de commerce**

Afin d'apprécier la valorisation du fonds de commerce, nous avons appliqué la méthode des multiples à la moyenne des résultats d'exploitation suivants :

- Résultat d'exploitation au 30 Septembre 2010 ;
- Résultat d'exploitation au 30 Septembre 2011 ;
- Résultat d'exploitation projeté au 31 Décembre 2011.

Pour ce dernier point, nous avons vérifié la cohérence entre les données prévisionnelles et les ventes réelles du mois de Décembre. Un ajustement à la baisse a été réalisé pour tenir compte de ces éléments réels.

Le multiple retenu compris entre 4 et 5 permet de valider la valeur du fonds de commerce apporté.

Nous avons également vérifié l'inscription auprès de l'INPI du logo « 1517 » et de la marque « STUDIO 1517 ».

⁽¹⁾ Prix de vente Décembre 2011

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 60 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions créées par la société bénéficiaire en rémunération des apports ~~sous réserve qu'un inventaire contradictoire soit réalisé le jour de l'apport justifiant des~~ quantités apportées.

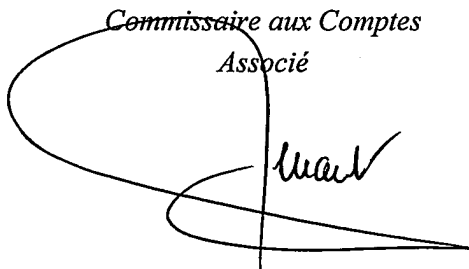
Fait à LE HAVRE, le 31 Janvier 2012

MAZARS

Représentée par :

Bruno RENAUT

*Commissaire aux Comptes
Associé*

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Renaud', is written over the printed name and title.

1517 DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €

4, passage Godard – 76620 LE HAVRE

RCS-en-cours-d'immatriculation

**Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués
par la société STUDIO 1517
à la société en cours de constitution 1517 DIFFUSION**

Présenté par

MAZARS

Représentée par :

Bruno RENAUT

Commissaire aux Comptes

Compagnie Régionale de Rouen

LE HAVRE, le 31 Janvier 2012

Handwritten signatures and initials: RC, PLG, DA, VB, VP, DG, FG, VT, BG, RAP, etc.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du Havre en date du 12 Octobre 2011 concernant l'apport du fonds de commerce de la société STUDIO 1517 sise 4, passage Godard au HAVRE (76620), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-8 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-12.

Les biens apportés ont été arrêtés dans le traité d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire des apports en date du 20 Janvier 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Caractéristiques des sociétés concernées

Apporteuse : STUDIO 1517 EURL

La société STUDIO 1517, constituée sous forme de Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, a été créée en Septembre 2009 à l'occasion du lancement du premier calendrier perpétuel photographique entièrement consacré à la Ville du Havre.

Le concept de la société STUDIO 1517 est de proposer des produits conçus autour de compétences locales en matière de design, de conception, de communication, de commercialisation et de fabrication ce qui contribue à la promotion de l'image de la Ville du Havre puisque 1517 est l'année de fondation de la ville.

Fin 2011, les produits proposés par la société STUDIO 1517 sont :

- ∞ Deux city calendriers « LE HAVRE »
- ∞ Un city calendrier « ROUEN »
- ∞ Une bougie parfumée
- ∞ Une ligne de bagagerie comprenant une besace, un sac à dos et un sac de voyage
- ∞ Une parka


Le capital de l'EURL STUDIO 1517 s'élève à la somme de 1 000 euros, divisé en vingt parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de vie de STUDIO 1517 est fixée à 99 années pour prendre fin le 15 Septembre 2108.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 2009B473 et identifiée au SIREN sous le numéro 514 808 138.

Bénéficiaire de l'apport : 1517 DIFFUSION SAS

La société 1517 DIFFUSION, en cours de constitution sous forme de Société par Actions Simplifiée, aura pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ∞ L'exploitation de la marque « STUDIO 1517 » et du logo  , ou de tout autre logo qui s'y ajouterait ou s'y substituerait, par tous moyens et notamment la fabrication, la vente, la diffusion de tous articles, objets, matériels portant cette marque, dans les limites définies au contrat de licence exclusive de marque consentie par le titulaire de la marque ;

☞ Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le capital de la SAS 1517 DIFFUSION s'élèvera à la somme de 150 000 euros, divisé en 75 actions de 2 000 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

La durée de vie de 1517 DIFFUSION sera fixée à 99 années.

Son exercice social expirera le 31 Décembre de chaque année.

La SAS 1517 DIFFUSION ne prévoit pas d'émettre d'emprunts obligataires, d'actions de préférence ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, de bons autonomes de souscription, de valeurs mobilières composées, et de façon générale d'autres valeurs mobilières que les 75 actions ordinaires composant son capital social.

Les actions de la SAS 1517 DIFFUSION ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.1.2. Liens entre les sociétés

La société 1517 DIFFUSION est en cours de constitution. D'après le projet des statuts, la société STUDIO 1517 détiendra 40 % du capital de la SAS 1517 DIFFUSION.

1.1.3. Dirigeants communs

STUDIO 1517 SARL et 1517 DIFFUSION SAS ont un dirigeant commun : Monsieur Olivier BOUZARD.

1.1.4. Motifs et buts de l'apport en nature

Les importants besoins en fonds de roulement, liés aux projets de développement, de marketing et de commercialisation, prévus pour le court terme, entraînent la nécessité de faire appel à des partenaires financiers.

Son gérant a, en conséquence, décidé de créer une nouvelle structure juridique. Le capital de celle-ci sera donc composé par :

- ⊗ Un apport en nature du fonds de commerce et d'une partie du stock de la société STUDIO 1517 ;
- ⊗ Des apports en numéraires apportés par différents partenaires financiers.

1.2. Nature, évaluation des apports et rémunérations des apports

1.2.1. Nature des biens apportés

Éléments d'actif apportés

L'actif apporté par STUDIO 1517 à 1517 DIFFUSION comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués (en euros) :

<i>1^o Fonds de commerce</i>	<i>Valeur réelle d'apport</i>
<i>le logo « 1517 » référencé à l'INPI sous le numéro 368044</i>	
<i>La marque « STUDIO 1517 » référencée à l'INPI sous le numéro 093680344</i>	
<i>Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attaché</i>	
Total du fonds de commerce	30 000
<i>2^o Stock</i>	<i>Quantité</i>
Calendrier V2 « CITY LE HAVRE »	1 500
Calendrier « CITY ROUEN »	2 000
Bougie	150
Bagagerie :	
- Sacoche	150
- Sac à dos	100
- Sac de voyage	100
Parka	150
Total de valorisation du stock	30 000

L'actif net apporté par STUDIO 1517 s'élève à un montant de 60 000 euros.

1.2.2. Evaluation des apports

L'EURL STUDIO 1517 apporte les biens sus-désignés à la SAS 1517 DIFFUSION, pour une valeur de 60 000 €, valorisation ayant fait l'objet d'une étude réalisée par Monsieur Antoine PENET, Expert-comptable de la société STUDIO 1517.

1.2.3. Rémunération des apports

En contrepartie des biens apportés sus-désignés, il sera attribué à l'apporteur, la société STUDIO 1517, 30 actions nouvelles, de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, de la société 1517 DIFFUSION, qui seront émises au pair lors de sa constitution.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences effectuées

Conformément aux normes professionnelles, les diligences que nous avons menées ont consisté à :

- ∞ prendre connaissance de l'opération ;
- ∞ contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ∞ apprécier la pertinence des méthodes de valorisation retenues pour déterminer la valeur du bien apporté ;
- ∞ apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date du dernier exercice clos et la date de notre rapport ;
- ∞ vérifier qu'il n'existe pas d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Les données chiffrées utilisées pour déterminer la valeur des éléments apportés sont issues de l'étude réalisée par Monsieur Antoine PENET en date du 3 Décembre 2011 et des comptes sociaux clôturés au 30 Septembre 2010 et au 30 Septembre 2011 de l'EURL STUDIO 1517.

Nous avons, dans un premier temps, apprécié la valeur du stock puis, dans un second temps, la valeur du fonds de commerce apporté.

• Valorisation du stock

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur le dossier de travail de l'Expert-comptable de la société.

Nous nous sommes assurés que la valeur vénale, nette de frais de commercialisation, correspondait au minimum à la valeur d'apport.

Le tableau ci-après fait apparaître que la valeur d'apport est, pour chaque article, inférieure à la valeur probable de commercialisation nette de frais.

	Quantité	Prix de revient	Total prix revient	Prix vente TTC Catalogue	Valeur unitaire probable HT de commercialisation nette de frais	
					mini	maxi
					Calendrier City Le Havre	1 500
Calendrier City Rouen	2 000	3.58	7 160.00	19.00	10.65	17.76
Bougie	150	7.60	1 140.00	19.00	⁽¹⁾ 9.00	15.88
Sacoche	150	34.39	5 158.50	99.00	49.66	82.78
Sac à dos	100	43.37	4 337.00	119.00	59.70	99.50
Sac de voyage	100	60.56	6 056.00	170.00	85.28	142.14
Parka	150	37.00	5 550.00	159.00	79.77	132.94
Total prix de revient			34 336.50			

Les quantités disponibles en stock lors de notre intervention sont supérieures aux quantités apportées. Il conviendra de procéder à un inventaire physique contradictoire le jour de l'apport pour valider les quantités transférées.

• **Valorisation du fonds de commerce**

Afin d'apprécier la valorisation du fonds de commerce, nous avons appliqué la méthode des multiples à la moyenne des résultats d'exploitation suivants :

- Résultat d'exploitation au 30 Septembre 2010 ;
- Résultat d'exploitation au 30 Septembre 2011 ;
- Résultat d'exploitation projeté au 31 Décembre 2011.

Pour ce dernier point, nous avons vérifié la cohérence entre les données prévisionnelles et les ventes réelles du mois de Décembre. Un ajustement à la baisse a été réalisé pour tenir compte de ces éléments réels.

Le multiple retenu compris entre 4 et 5 permet de valider la valeur du fonds de commerce apporté.

Nous avons également vérifié l'inscription auprès de l'INPI du logo « 1517 » et de la marque « STUDIO 1517 ».

⁽¹⁾ Prix de vente Décembre 2011

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 60 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions créées par la société bénéficiaire en rémunération des apports sous réserve qu'un inventaire contradictoire soit réalisé le jour de l'apport justifiant des quantités apportées.

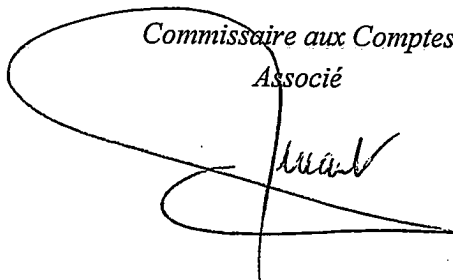
Fait à LE HAVRE, le 31 Janvier 2012

MAZARS

Représentée par :

Bruno RENAUT

*Commissaire aux Comptes
Associé*



[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'FAC', 'FB', 'SP', 'DG', 'FG', 'VP', 'VH', 'D', '3', '13', '3G', '10']

ANNEXE 5

INVENTAIRE DU STOCK APORTE

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like 'IC', 'KQ', '3', 'ZC', 'OG', '83', 'VP', 'FG', '26', '28', and '17B'.

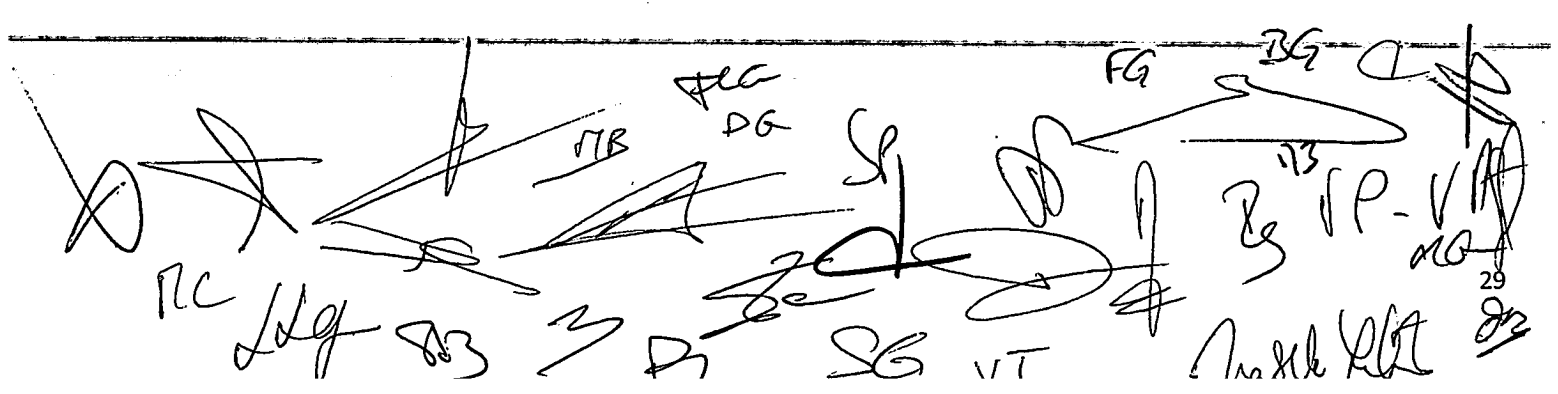
VALORISATION DU STOCK CEDE A LA SAS

REFERENCE	Stock d'apport à la SAS	Cout unitaire	Stock apport SAS
CALENDRIER LE HAVRE v1	0	5,80 €	- €
CALENDRIER LE HAVRE v2	1500	3,29 €	4 937,00 €
CALENDRIER ROUEN	2000	3,58 €	7 160,00 €
BOUGIES	150	7,60 €	1 140,00 €
SAC A DOS 1517	100	43,37 €	4 337,00 €
SACOCHE 1517	150	34,39 €	5 158,50 €
SAC DE VOYAGE 1517	120	60,56 €	7 267,50 €
PARKA	0	37,00 €	- €
			30 000,00 €

A large number of handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including names like 'FG', 'BG', 'VP', 'VA', 'DG', 'DB', 'AB', 'P1', 'RG', 'IT', 'Nalle', 'Kela', 'of', 're', 'skg', 'AB', '3', 'P1', 'RG', 'IT', 'Nalle', 'Kela', 'of'.

ANNEXE 6

PROCURATIONS



DOUBLE

Daniel GENIN

LOUVERGUES - 9 FEV. 2012

26 CHEMIN DES ECOLIERS

27400 SURVILLE

Objet : signature associé des statuts de la SAS 1517 sise au HAVRE en date de valeur du 8 Février 2012.

POUVOIR spécial octroyé à Mr Mathias BOURDIEU, gérant de la société ILO WEB sise au HAVRE, domicilié 29 Rue CLOVIS 76600 Le HAVTE.

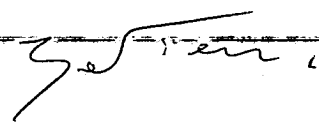
Je soussigné, GENIN Daniel Hubert Dominique, né le 12/01/1952, veuf et non remarié, contrôleur des Finances Publiques, domicilié à l'adresse ci dessus indiquée, certifie octroyer, sans aucune réserve, le **pouvoir spécial, cité en objet, à Monsieur Mathias BOURDIEU, co-associé, afin d'exécuter tout acte de signature m'engageant personnellement, juridiquement et particulièrement pour l'approbation et la validation des statuts de la SAS 1517, dont je suis un des associés.**

Ne pouvant me déplacer physiquement, compte tenu de mon activité professionnelle, il me sera donc rendu compte ultérieurement de la phase aboutie de la constitution de la SAS 1517.

Fait pour valoir ce que de droit



Je soussigné Mathias Bourdieu déclare
accepter la procuration de M. Daniel Genin



DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'Acte de naissance N° 703

Le Six Septembre

mil Neuf cent quatre vingt-cinq

à 1 heure 05'

est né GENIN Marie-laure (a)

Denise Julia

du sexe Féminin à Louviers (Eure)(b)

Déjà conforme aux registres, le 6 Septembre 1985

MENTIONS MARGINALES *



(Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait)

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Déjà conforme aux registres, le

L'Officier de l'État civil

Scellé de la Mairie

(1) Date du décès.
(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'Acte de naissance N°

Le

mil

à _____ heure

est né (a)

du sexe _____ à _____ (b)

Déjà conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES *

L'Officier de l'État civil

Scellé de la Mairie

(Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait)

Extrait de l'Acte de décès N°

Décédé le (1)

à (2)

Déjà conforme aux registres, le

L'Officier de l'État civil

Scellé de la Mairie

(1) Date du décès.
(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.

ÉPOUX

Extrait de l'Acte de décès N° _____ de l'Époux

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

L'Officier de l'État civil

Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES *

* (Jugement rectificatif notamment)

ÉPOUSE

Extrait de l'Acte de décès N° 977 de l'Épouse

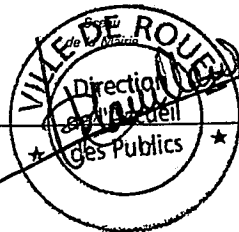
Décédée le 19 avril 2009 (1)

à Rouen (2)

(Seine-Normandie)

Délivré conforme aux registres, le - 4 MAI 2009

L'Officier de l'État civil



(1) Date du décès.

(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

* (Jugement rectificatif notamment)

PREMIER ENFANT

Extrait de l'Acte de naissance N° 183

Le vingt sept février

mil neuf cent quatre vingt deux

à _____ heures 05'

est né GENIN Eric Jacques (a)
Daniel

du sexe masculin à Bourneville (Eure)

Délivré conforme aux registres, le 27 février 1982

L'Officier de l'État civil



MENTIONS MARGINALES *

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait)

Extrait de l'Acte de décès N° _____

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

L'Officier de l'État civil

Sceau de la Mairie

(1) Date du décès.

(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.

(b) Lieu de naissance.

EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° - 1 -

Le vingt deux Mars mil neuf cent quatre vingt à quinze heures trente,
 devant Nous ont comparu publiquement en la maison commune.

ÉPOUX

Nom G E N I N,
 Prénoms Daniel, Hubert, Dominique,
Contrôleur du Trésor Public,
 Né à Louviers (EURE),
 Le douze Janvier
 mil neuf cent cinquante deux,
 Fils de (1) Jacques, Onuphre, Nestor GENIN,
 et de (1) Julia, Yvette, Marie COROLLER,
son épouse,

ÉPOUSE

Nom P A R Q U E T,
 Prénoms Myriam, Pierrette, Madeleine,
Agent du Trésor,
 Née à Honfleur (CALVADOS),
 Le trente Juin
 mil neuf cent cinquante huit,
 Fille de (1) Daniel, Maurice PARQUET,
 et de (1) Denise, Juliette, Albertine LECOQ,
son épouse,

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, le vingt deux Mars
 mil neuf cent quatre vingt,

(1) Noms et prénoms du père et de la mère.

(2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le _____ (date) par _____ (nom et résidence du notaire) ».



L'Officier de l'État civil
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

MENTIONS MARGINALES (3)